

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 21 février 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	11 Février 2022	14 Février 2022
23	15	21		

Délibération n° 2022DE02-010 : Désignation d'un référent Compte Financier Unique

L'an deux mille vingt-deux, **le lundi 21 février** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière » le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison du village de la commune déléguée de Péré, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Patrick MORENNE, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés : Micheline SIMONNEAU (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Rémi GROLAUD (donne pouvoir à Colette PARONNAUD), Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU), Sébastien SANTOLINI (donne pouvoir à Martine LLEU), Martine YVON (donne pouvoir à Jean-Luc PROQUIN), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT).

Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT.

Vu la délibération n°15112021-064 adoptant la nomenclature M57 et approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les exercices 2022 et 2023 notamment son article 5 ;

Monsieur le Maire rappelle que dans la convention signée pour l'expérimentation du Compte Financier Unique, la collectivité est invitée à faire partie d'un comité d'expérimentateurs entre les services de l'État, les collectivités et leur comptable assignataire. Afin d'assurer la qualité et le suivi du Compte Financier Unique, des référents sont désignés dans chacune d'entre elles.

Monsieur le Maire propose de désigner comme référent M. Denis DUBOURGNOUX

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Désigne** M. Denis DUBOURGNOUX « référents Compte Financier Unique »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

Sous le N° 017 – 200080091– 20220221
– 2022DE02-010 _____ – DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 24 / 02 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 24 février 2022.
Le Maire,

Walter GARCIA.



